

# Aide à la Gestion du Budget Familial

**Parlons ensemble  
de cette mesure**

Une mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial, dite AGBF, (art 375-9-1 du code civil) est exercée suite à une **DÉCISION DU JUGE DES ENFANTS**.

Elle est prononcée lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant.



Lorsqu'elle est mandatée par le juge, l'Udaf **ACCOMPAGNE** la famille dans ses démarches.



Une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial est une mesure de protection **DES ENFANTS DONT LES PARENTS REÇOIVENT :**

**1- LES PRESTATIONS FAMILIALES** versées par la CAF/MSA ou tout autre organisme :

- > Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
- > Allocations Familiales
- > Complément Familial
- > Allocation Logement
- > Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
- > Allocation de Soutien Familial
- > Allocation de Rentrée Scolaire
- > Allocation Journalière de Présence Parentale.

**2- LES AIDES FINANCIÈRES** versées par les départements au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (exemple : allocation mensuelle).

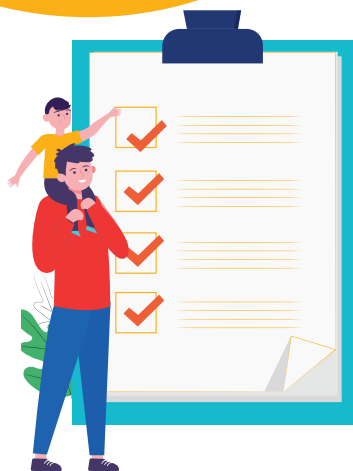
**3- LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE** servi aux parents isolés.

**4- LES RENTES ORPHELIN.**



## UNE MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL, *c'est* :

1. Une mesure éducative concrète de soutien à la parentalité exercée auprès des parents dans l'intérêt des enfants;
2. Amener de la sécurité aux enfants, de la sérénité, de la tranquillité et de la disponibilité psychique aux parents;
3. Redonner une place aux parents et agir avec eux, avec une rencontre au minimum une fois par mois;
4. Donner des outils aux parents pour favoriser l'autonomie;
5. S'appuyer sur les compétences des parents;
6. Une mesure temporaire (1 an renouvelable) et adaptable;
7. Une mesure qui concerne la gestion de tout ou une partie des prestations familiales ;



### *Les partenaires:*

La mesure judiciaire AGBF peut- être complémentaire des actions d'accompagnement social de droit commun.

Elle s'exerce en partenariat avec les autres mesures et services de protection de l'enfance :

- AEMO : Assistance Éducative en Milieu Ouvert,
- AED : Aide Éducative à Domicile,
- ASE : Aide Sociale à l'Enfance.

La mise en œuvre de la mesure s'appuie sur un large partenariat avec les :

- Caisse d'Allocations Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Centre Communal d'Action Sociale
- Protection Maternelle Infantile
- Service Social de Polyvalence
- Structures d'hébergement hôpitaux
- Commission Surendettement
- Santé scolaire / Établissements scolaires
- Associations diverses ...

### CONTACT:

Nom: .....

.....

.....

@ .....

Retrouvez nous sur:

[www.udaf42.org](http://www.udaf42.org)

Udaf de la Loire

BP 90170

42004 Saint-Étienne

CEDEX 1

[servicessociaux@udaf42.fr](mailto:servicessociaux@udaf42.fr)